

REGLEMENT DES ETUDES 2017 – 2018 (version TEXTE)

I - Dispositions générales concernant les études

1. Préambule

Le règlement des études de l'école nationale supérieure d'architecture de Grenoble (ENSA Grenoble) précise les modalités d'application du programme pédagogique, et ne se substitue pas aux textes officiels.

Les enseignements se répartissent en 3 cycles et l'année universitaire s'organise sur 34 semaines (examens compris, hors validation des stages).

Ce règlement s'appuie notamment sur les textes de la réforme LMD. **(1)**

2. Unités d'enseignement (UE)

Les enseignements sont regroupés en unités d'enseignement (UE) semestrielles, capitalisables et définitivement acquises dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Une unité d'enseignement (UE) est constituée d'au moins deux enseignements comportant entre eux une cohérence scientifique et pédagogique et d'au moins deux modes pédagogiques différents (cours magistral, studios, TD, TP, séminaire).

Elles comportent des règles de pondération entre enseignements : sauf indication contraire, les enseignements sont pondérés au prorata des crédits ECTS affectés aux différents enseignements.

Si les règles de pondération ne permettent pas à l'étudiant d'obtenir la moyenne de 10/20 à l'UE, l'UE ne peut être validée. Dans ce cas l'étudiant doit repasser tous les enseignements de l'UE, y compris ceux validés.

La présence aux différents enseignements (cours magistral, TD, TP, studios) est obligatoire.

3. Le premier cycle (cycle licence)

Le 1er cycle est de trois ans et comporte **26** unités d'enseignement représentant un maximum de 2200 h d'enseignement encadré ainsi que deux stages.

Il conduit au diplôme d'études en architecture. **(2)**

4. Le deuxième cycle (cycle master)

Le 2e cycle est de deux ans et comporte **7** unités d'enseignement représentant un maximum de 1200 h d'enseignement encadré et un stage de deux mois. Il conduit au diplôme d'Etat d'architecte. **(3)**

5. Capacité d'accueil des enseignements de projet et enseignements proposant des choix

Avec l'accord des instances de l'ENSA Grenoble, les enseignants peuvent limiter leur nombre d'inscrits à l'effectif prévu. Ils peuvent également accepter un nombre supérieur d'étudiants sans moyens supplémentaires.

Une procédure de rééquilibrage sera mise en œuvre si besoin.

6. Enseignement des langues

Dispositions particulières

L'étudiant doit certifier d'un B1 en anglais (compétence en langue étrangère vivante, CECRL) pour obtenir le diplôme d'Etat d'architecte (à partir des entrants 2016-2017). La certification aura lieu en M1/S8. A partir de la rentrée 2016-2017 cette règle est applicable pour tous les étudiants de l'école. Seuls les étudiants ayant le niveau C2 en anglais (certificat datant de moins d'un an) et les étudiants étrangers suivant un cours de français langue étrangère seront dispensés de cet enseignement.

Règles générales

Après évaluation des acquis de l'étudiant, la formation propose de manière adaptée, un enseignement de langue vivante étrangère tout au long des deux cycles de formation. Le diplôme d'Etat d'architecte ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère (niveau B1 en anglais pour les étudiants entrants en première année de licence à partir de la rentrée 2016).

Validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue étrangère vivante

Cette validation se fait au sein de l'école. Le niveau requis demandé par l'ENSA Grenoble, validé par le conseil d'administration est de type B1 en anglais (niveau CECRL).

L'équipe pédagogique valide ce niveau sur dossier, incluant un test de positionnement, démontrant les efforts faits afin d'acquérir les compétences linguistiques professionnelles requises tout au long du parcours de l'étudiant ainsi que tout autre élément susceptible de démontrer les compétences linguistiques de l'étudiant dans un cadre professionnel.

En cas d'échec ou de non présentation des éléments demandés, l'étudiant devra se présenter personnellement et à ses frais à un test informatisé agréé de type TOEIC, CLES, TOEFL, permettant d'évaluer un niveau B1 en anglais et ceci avant l'entrée en PFE. L'enseignement de l'anglais (langue vivante 1) est assuré à l'ENSAG par une équipe d'enseignants rattachée à l'école. Dans le cadre d'un accord conclu avec l'Université de Grenoble, les étudiants de l'ENSAG peuvent bénéficier de cours de langues (langue vivante 2) autres que l'anglais (espagnol, italien etc...) dispensés sur le campus universitaire. Les frais d'inscription seront pris en charge par l'école sous condition de suivi exemplaire de cet enseignement par l'étudiant.

Cas spécifique

- Étudiants en transfert : niveau A2 requis en Licence et B1 requis en Master
- Etudiants dispensés : niveau C2 certifié de moins d'un an, étudiants étrangers suivant un cours de FLE, étudiants reconnus dyslexiques
- Etudiants en mobilité sortante : nécessité de fournir un test de positionnement au moment du dépôt de dossier certifiant un niveau correspondant au niveau demandé par les établissements choisis par l'étudiant – niveau minimum B1. L'ENSA Grenoble se réserve le droit de procéder à une présélection des étudiants, basée sur leur niveau linguistique pour les destinations demandant un niveau certifié (équivalent TOEFL B2/C1).

7. Présence des enseignants

Les enseignants dispensent leur enseignement conformément au programme pédagogique et au calendrier annuel.

Tout changement ou absence doit être signalé le plus en amont possible au directeur des études ou au gestionnaire de l'année concernée. Les changements affectant l'emploi du temps et les réservations de salles ainsi que les absences d'enseignants doivent être communiqués aux étudiants dans les meilleurs délais et par la voie la plus appropriée.

II - Contrôle des connaissances et validation des UE

1. Contrôle des connaissances

Chaque enseignement donne lieu à évaluation. Cette évaluation se fait, soit en contrôle continu, soit sous forme d'examen, soit sous les deux formes (contrôle continu + examen).

Le contrôle des connaissances pour les enseignements dispensés en cours magistraux se fera prioritairement par un examen. Dans le cas où un travail de dossier est demandé à l'étudiant, il sera organisé en liaison avec un autre enseignement (cours ou studio).

Les Travaux Dirigés (TD) constituent soit un enseignement complémentaire à un cours magistral, soit un enseignement autonome, requérant un travail effectué dans le temps d'enseignement.

Anonymat : les contrôles de connaissances et/ou examens partiels donnent lieu à une évaluation anonyme.

A l'issue d'un contrôle de connaissances, les étudiants doivent bénéficier d'une correction collective et/ou individuelle de leurs travaux.

2. Système de notation des enseignements

Les critères de notation sont définis par les enseignants.

Le système de notation utilisé par l'ENSA Grenoble est une note comprise entre 0 et 20.

- de 0 à 5 : note très insuffisante
- de 5 à 8 : insuffisante

- de 9 à 10 : note éventuellement compensable sur décision d'un jury (cf § 8)
- note égale ou supérieure à 10 : UE obtenue

3. Sessions de contrôle des connaissances

Une session de contrôle des connaissances et une session de rattrapage sont organisées à la fin de chaque semestre. Leurs dates sont inscrites dans le calendrier de l'ENSA Grenoble.

Pour les UE projet le mode d'évaluation combine le contrôle continu tout au long du semestre et une session de contrôle des connaissances.

Une UE non validée à la première session ouvre un droit à une session de rattrapage. Un étudiant qui, sans justification, ne se serait pas présenté à la première session, ne pourra se présenter à la deuxième session.

Lors de la deuxième session, l'étudiant a le droit à représenter l'ensemble des enseignements, y compris ceux auxquels il a obtenu la moyenne.

La meilleure des 2 notes obtenues sera conservée (cf note de la DAPA du 5 octobre 1999).

Les notes obtenues à la fin du 1er semestre sont affichées. Les étudiants ont accès aux relevés de leurs notes obtenues pour toute l'année via le portail étudiant du logiciel TAIGA. Les procès-verbaux du jury de fin de semestre et de fin d'année sont affichés.

En cas de contradiction entre le présent règlement et les fiches pédagogiques, le règlement prévaut.

4. Consignes pour le déroulement des examens sur table

Pour le bon déroulement des examens, les étudiants doivent :

- se présenter à l'heure indiquée dans la salle où ils ont été affectés ; l'accès de la salle d'examen sera interdit aux étudiants arrivant en retard ;
- déposer les effets personnels à l'entrée de la salle ;
- déposer sur la table leur carte d'étudiant ;
- se conformer aux instructions données par les surveillants.

Dès la distribution des sujets, il est interdit aux étudiants de communiquer sous quelque forme que ce soit.

L'utilisation des téléphones portables est interdite : ceux-ci doivent être déconnectés pendant l'examen et laissés à l'entrée avec leurs effets personnels; sauf autorisation contraire explicite de l'enseignant.

A la fin de l'épreuve, les étudiants doivent rendre leur copie et apposer leur signature sur la liste d'émargement. Toute copie rendue en retard sera sanctionnée. Aucune sortie de la salle d'examen n'est autorisée pendant la durée de l'épreuve, sauf autorisation donnée par les surveillants. Le déroulement des sessions d'examen est soumis aux dispositions prévues par les décrets 92-657 et 95-842 relatifs aux fraudes dont un étudiant peut-être auteur ou complice pendant un examen :

- dans l'exercice de ses fonctions le surveillant est habilité à faire cesser la fraude sans interrompre la participation de l'étudiant à l'épreuve et à dresser un procès-verbal transmis au Directeur des études qui décide des suites à y donner.
- les sanctions encourues peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'ENSA Grenoble.

Toute sanction entraîne pour l'intéressé la nullité de la session d'examen en cours.

5. Plagiat de document

Une charte d'engagement anti-plagiat est signée par l'étudiant à chaque rentrée universitaire.

Pour mémoire :

- Le fait d'omettre de citer ses sources (qu'elles viennent d'internet, de document papier ou autre) est un acte de plagiat. Il est interdit d'utiliser, en totalité ou partiellement, un texte d'autrui en le faisant passer pour le sien (même avec son autorisation) ou sans indication de référence. Il est aussi interdit de présenter, pour des évaluations différentes (sauf autorisation expresse), un même travail, que ce soit intégralement ou partiellement, dans différents cours. Chaque travail demandé doit être original.
- D'un point de vue juridique, le plagiat est une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle qualifiée de contrefaçon par les articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.
- Le fait de commettre un plagiat en vue d'obtenir indûment une note, un diplôme ou un grade universitaire est une circonstance aggravante.
- Le fait de commettre un plagiat dans un document destiné à être publié, mémoire de Master ou de thèse, article à paraître dans une revue, est aussi une circonstance aggravante.

En fonction de la gravité de la faute, les contrevenants s'exposent aux sanctions disciplinaires suivantes, soumises à l'appréciation des enseignants concernés :

- Production de nouveaux travaux dans les meilleurs délais
- Note zéro au travail écrit rendu
- Renvoi de l'étudiant devant la Commission de discipline de l'ENSA Grenoble, habilitée à prononcer des sanctions disciplinaires telles que : avertissement, blâme, annulation du diplôme préparé, exclusion – temporaire ou définitive – de l'ENSA Grenoble.

6. Commission de discipline

En application de l'article 15 du décret n°78-266 du 8 mars 1978 modifié fixant le régime administratif et financier des Écoles nationales supérieures d'architecture « le (la) directeur (trice) peut après consultation d'une commission de discipline, prononcer une mesure disciplinaire contre tout étudiant coupable d'avoir troublé l'ordre ou enfreint les règles de fonctionnement de l'établissement ».

La commission de discipline est composée des représentants des enseignants et des étudiants membres du conseil d'administration. Elle est présidée par l'enseignant membre de la commission, ayant la plus grande ancienneté dans l'établissement.

7. Validation des UE

La moyenne à obtenir est de 10/20 dans chaque unité d'enseignement, cette moyenne étant calculée à partir des notes obtenues aux différents enseignements composant l'unité d'enseignement, selon des coefficients figurant dans le programme pédagogique ou communiqués aux étudiants en début d'année par le responsable de l'UE.

Dans certains cas, une note minimale peut être imposée : cette note doit figurer sur la fiche TAIGA correspondante et l'enseignant responsable de l'UE doit en informer les étudiants en début de semestre pour le semestre qui commence.

A la fin de l'année, tout étudiant ayant obtenu la moyenne de 10/20 à toutes les unités d'enseignement est déclaré admis à passer dans l'année supérieure.

8. Compensation entre UE

Pour le cycle Licence, sauf pour l'UE de projet, des mesures de compensation entre UE peuvent être appliquées par les jurys sur les bases suivantes :

- une seule UE peut être compensée.
- une UE dont la moyenne est comprise entre 9 et 10/20 peut être compensée si la moyenne des autres UE de l'année (projet non compris) est égale ou supérieure à 12/20.

La décision de compenser - ou non - une UE relève de la compétence du jury qui se réunit en fin de semestre et/ou d'année.

Pour le cycle master, qui n'est composé que de 2 UE, la compensation ne fonctionne que dans un sens selon la règle énoncée ci-dessus (UE de projet non compensable, arrêté 1 titre II- art.15).

9. Dispositions particulières en cycle licence pour certaines UE

Un étudiant admis en année n+1 avec une ou plusieurs UE non validées, doit obligatoirement représenter les UE correspondantes de l'année n.

Un étudiant non admis en année n+1 avec une ou plusieurs UE validées, peut s'inscrire dans les UE correspondantes de l'année n+1 (hors Projet et hors enseignements comportant des TD).

Exemple : si l'UES1UE4 est validée en L1, l'étudiant peut s'inscrire l'année suivante dans l'UE S3UE4

Si l'UES3UE4 est validée en L2, l'étudiant peut s'inscrire l'année suivante dans l'UE S5UE4.

10. Validation des UE de projet :

Pour le cycle Licence :

Dans l'année n, le passage d'un semestre à l'autre est soumis aux règles suivantes en ce qui concerne les UE de projet :

- un étudiant qui n'a pas validé une UE de projet d'un semestre (S) peut être autorisé à s'inscrire à l'UE de projet du semestre suivant (S+1). Mais ensuite il devra absolument valider l'UE manquante du semestre S avant de continuer son cursus dans les autres semestres.
- l'inscription aux UE de projet est limitée à une seule UE par semestre.

Rattrapage au 2e semestre d'une note de studio inférieure à 10/20 au 1er semestre : à partir de la 2e année du cycle licence, sur proposition du responsable de l'UE de projet, le jury de fin d'année peut compenser la note inférieure à 10/20 obtenue au premier semestre par une note supérieure à 10 obtenue au second semestre, avec l'accord du responsable de studio du premier semestre. Remarque: cette dernière disposition est proposée pour mesurer la progression de l'étudiant au cours de l'année, elle ne peut s'appliquer en sens inverse (une note inférieure à 10/20 au 2e semestre ne peut être rattrapée par une note supérieure à 10/20 au 1er semestre).

Pour le cycle master :

En première année de master, le jury pourra mesurer la progression de l'étudiant sur les deux semestres et valider l'enseignement de projet par équivalence.

11. Jurys

Les jurys qui se tiennent en fin d'année autorisent, ou non, le passage de l'étudiant dans l'année supérieure. Ils rassemblent les responsables d'UE de l'année en cours.

Les délibérations des jurys sont souveraines et sont de la responsabilité des enseignants réunis collégalement.

Jury d'UE : le jury d'une UE est composé des enseignants intervenant régulièrement dans cette UE. En ce qui concerne les UE de projet d'architecture, sauf disposition particulière, le jury est composé de tous les enseignants figurant sur la fiche spécifique de l'UE dans le programme pédagogique. Un jury d'UE est autorisé à déclarer admis, à titre exceptionnel et au vu de sa progression, un étudiant n'ayant pas la moyenne requise.

Jury de fin de semestre/d'année : à la fin de chaque semestre/année, un jury réunissant l'ensemble des responsables d'UE du semestre/de l'année concernée examine le cas des étudiants qui n'ont pas validé toutes les UE et autorise/ou non l'inscription dans le semestre/l'année suivant(e) tout en devant valider l'UE ou les UE manquantes. En cas de besoin, le jury peut conseiller une autre orientation à l'étudiant.

12. Jury de fin de cycle licence et attribution du Diplôme d'Etudes en architecture

Pour obtenir le diplôme d'études en architecture conférant le grade de Licence et être admis en cycle Master l'étudiant doit avoir validé toutes les UE du cycle Licence, y compris le rapport d'études et les stages. **(4)**

La délivrance de l'attestation provisoire de réussite au diplôme est subordonnée aux conditions précisées ci-dessus.

Un jury se réunit en fin de cycle licence pour se prononcer sur l'admission des étudiants en cycle Master et pour examiner le cas des étudiants n'ayant pas validé toutes les UE. Pour ces derniers, le jury décide en examinant le parcours de l'étudiant :

- Soit de l'autoriser à se réinscrire en cycle licence pour valider l'UE ou les UE manquante(s) ;
- Soit, si l'étudiant a épuisé ses droits à inscription, c'est-à-dire 4 inscriptions annuelles en cycle licence, d'appliquer l'interruption des études pendant 3 ans : cette interruption signifie que l'étudiant ne peut se réinscrire dans aucune ENSA avant 3 années complètes.

13. Recours

Après réunion des jurys, les procès-verbaux d'attribution des UE et les notes sont transmis par les enseignants à l'administration de l'ENSA Grenoble qui, après vérification de leur conformité, procède à leur affichage. Il est institué une commission en charge de l'examen des recours formés contre les décisions des jurys de Licence. Cette commission est composée des membres suivants: directrice de l'ENSA Grenoble, directeur des études et président des jurys. Cette commission se réunit dans un délai de trois semaines après la date d'affichage du procès-verbal établi à la suite du dernier jury de fin d'année. Si un étudiant estime qu'une erreur matérielle s'est produite dans la retranscription des évaluations, ou si un événement imprévu le concernant n'a pas été porté à la connaissance du jury, il peut déposer un recours écrit gracieux auprès de la Directrice de l'ENSA Grenoble dans un délai strict de 7 jours après l'affichage. Les notes ou appréciations seront disponibles pendant le même délai. La Commission des recours pourra si elle le juge nécessaire auditionner les étudiants concernés. La Commission est souveraine dans ses décisions qui ne sont pas susceptibles d'appel.

En dernier recours, le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent pour examiner les contestations de jury s'il est saisi dans les délais réglementaires.

14. Absences - retards

La non-remise ou la remise hors délai des travaux (rapports, mémoires, rapports de stage...) par les étudiants entraîne une note

nulle. L'absence aux contrôles d'un enseignement d'une UE est éliminatoire. La justification éventuelle de l'absence pour cas de force majeure devra être fournie par l'étudiant dans un délai de 8 jours après la date de l'examen.

III - Dispositions spécifiques au 1er cycle (licence)

1. Inscriptions pédagogiques en premier cycle

Un étudiant n'est autorisé qu'à deux inscriptions à tout enseignement de première année (S1 et S2).

S'il n'a pas validé la totalité des enseignements de première année au terme de sa deuxième année d'inscription et qu'il n'a pas été admis dans l'année supérieure, il n'est pas autorisé à se réinscrire en premier cycle des études d'architecture (toutes ENSA), pour une durée de trois ans.

Un étudiant qui n'a pas validé la totalité des unités d'enseignement de premier cycle en quatre ans n'est pas autorisé à se réinscrire, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la direction sur proposition d'une commission pédagogique.

L'étudiant s'inscrit en début de semestre pour les UE qu'il doit valider au cours de ce semestre.

L'inscription aux UE de projet est limitée à une seule UE par semestre.

2. Stages du cycle licence (ST1 et ST2)

Deux stages sont obligatoires pour obtenir le diplôme d'études en architecture et être admis dans le cycle master :

- un stage ouvrier (ST1) de deux semaines ou 70 heures (dans une entreprise du bâtiment ou chez un artisan, à l'exclusion des agences d'architecture) ; le stage ST1 doit être effectué et le rapport de stage remis à le/la gestionnaire de scolarité des L1 au plus tard le **31 août de l'année universitaire en cours**;

- un stage de première pratique (ST2) d'un mois (140 heures). Ce stage peut avoir lieu dans toute structure de conception ou de production de l'architecture, de la ville et du paysage. Le stage ST2 doit être effectué de préférence à l'issue de la 2e année de licence et, en tout état de cause, avant la fin de la 3e année du cycle. Le rapport de stage doit être remis à la /le gestionnaire de scolarité des L2-L3 en tout état de cause avant le fin du semestre 5 de la 3^{ème} année du cycle.–

La signature d'une convention de stage avant son démarrage est obligatoire.

L'ensemble des informations concernant les stages figure dans le «Manuel des stages» édité chaque année. L'encadrement de ces stages peut être assuré par un enseignant choisi sur la liste approuvée par le conseil d'administration de l'École. La validation de ces stages se fait par une attestation de fin de stage et un rapport de stage validé par cet enseignant.

Les étudiants ayant eu une expérience professionnelle significative en architecture acquise à partir du cycle licence et qui souhaitent être dispensés des stages (ST1 et ST2) doivent déposer un dossier avant le **1^{er} juin de l'année universitaire en cours** auprès de la Commission de validation des acquis. Celle-ci se prononcera sur leur demande. Tout dossier déposé après cette date ne sera pas examiné par la Commission. Pour les étudiants en Licence 3, l'accès au cycle master sera refusé, à moins que l'étudiant ne régularise sa situation avant le 1^{er} septembre en effectuant les stages manquants.

Les étudiants admis à l'ENSA Grenoble en 2e ou 3e année par la validation des acquis sont dispensés de faire le ST1.

Un étudiant en fin du cycle licence qui n'a pas validé les stages ST1 et ST2 au 30 juin **de l'année en cours** ne peut être admis en cycle master. Les étudiants partis en échange à l'étranger au cours du cycle licence ne sont pas dispensés de ces stages et sont soumis aux mêmes obligations (voir chapitre VII.1) avec des échéances plus rapprochées.

3. Rapport d'études (S6)

Le rapport d'études est un travail personnel écrit (de synthèse et réflexion) sur des questionnements liés à l'architecture, menés à partir des enseignements reçus, d'expériences passées et/ou stages suivis. Le rapport d'études fait l'objet d'un enseignement spécifique. Il est dirigé par les enseignants de cet enseignement.

L'étudiant devra remettre le rapport d'études en deux exemplaires à la gestionnaire de la scolarité de 3e année qui le transmettra au responsable de l'enseignement à une date déterminée par le calendrier des études. Tout rapport d'études remis en retard par rapport aux délais fixés ne sera pas corrigé et aura une note nulle.

Le rapport d'étude donne lieu à une présentation orale devant un jury qui comprend nécessairement des responsables d'unité d'autres enseignements.

Un étudiant qui n'a pas validé le Rapport d'études ne peut être admis dans le cycle master. Les étudiants partis en échange à l'étranger au cours du semestre 6 du cycle licence sont dispensés du rapport d'études, mais ils doivent produire à leur retour un Rapport d'étonnement qui présente et analyse leur expérience d'étudiant à l'étranger et qui complétera la validation de leur année ou de leur semestre à l'étranger. Ce rapport d'étonnement devra être remis à l'enseignant tuteur dès la fin de la mobilité, puis à l'administration pour validation avant le démarrage des cours du semestre 7 du cycle Master.

IV - Dispositions spécifiques au 2e cycle (master)

1. Mémoire de master (S7AM et S8AM) (5)

En 1ère année du cycle master, les étudiants produisent un mémoire. La validation de ce mémoire est obligatoire pour l'admission dans l'année supérieure. Il représente 8 crédits européens répartis sur 2 semestres. En S7AM la préparation au mémoire est rattrapable mais non compensable. En S8AM le mémoire est rattrapable mais non compensable.

Le mémoire doit manifester une autonomie de travail et de pensée de l'étudiant. Il doit valoriser ses capacités à formuler une pensée critique à partir d'une problématique propre à l'architecture, il comporte une bibliographie sur le sujet abordé.

L'étudiant choisit son sujet et son Directeur de mémoire parmi les enseignants de l'ENSA Grenoble issus en priorité des UE de séminaire.

L'étudiant remplira une fiche (à retirer au secrétariat du 2e cycle - à partir du mois de janvier) mentionnant le nom de son Directeur de mémoire et rédigera 10 lignes environ résumant le thème qu'il a retenu. Cette inscription est obligatoire pour la soutenance du mémoire.

Le mémoire est soutenu par oral (durée : 10 à 15 min.) devant un jury composé au minimum de son Directeur d'études et d'un enseignant issu éventuellement d'un autre établissement de l'enseignement supérieur.

Après la soutenance, une version numérique du mémoire est déposée à la documentation accompagnée du PV. Tout mémoire remis en retard par rapport aux délais fixés ne sera pas corrigé et aura une note nulle.

Le mémoire de master et sa validation doivent se faire obligatoirement à la date précisée sur le calendrier pédagogique.

Les étudiants en échange à l'étranger au cours du semestre 8 du cycle master sont dispensés du mémoire, mais ils doivent produire à leur retour un Rapport d'étonnement qui présente et analyse leur expérience d'étudiant à l'étranger et qui complétera la validation de leur année ou de leur semestre à l'étranger. Ce rapport d'étonnement devra être remis à l'enseignant tuteur dès la fin de la mobilité, puis à l'administration avant le démarrage des cours du semestre 9 du cycle Master.

2. Stage de formation pratique (ST3)

Un stage de formation pratique est obligatoire en cycle master. Le stage doit être validé pour l'obtention du diplôme d'architecte. Il peut être effectué à n'importe quel moment du cycle master en dehors des périodes d'enseignement mais **il est conseillé de l'effectuer soit en 1ère année de MASTER, soit avant le semestre de PFE**. Sa durée est de 2 mois (ou 280 heures) minimum. **La convention de stage doit être signée impérativement avant le début du stage et le stage impérativement effectué au plus tard le 31 août, à l'issue de la 2^{ème} année du cycle MASTER.**

Il peut avoir lieu dans une structure de conception ou de production, soit de l'architecture, soit de la ville, soit du paysage, qu'elle soit française ou étrangère, soit dans un laboratoire de recherche ;

- la signature d'une convention de stage avant son démarrage est obligatoire ;
- l'étudiant doit trouver au sein de l'école un enseignant qui sera son directeur d'études, choisi sur la liste approuvée par le conseil d'administration de l'ENSA Grenoble. L'organisme d'accueil remplit le recto du document de validation de stage. En fin de stage, l'étudiant remet au directeur d'études le rapport de stage et le document de validation de stage dont il complète le verso. Une fois le rapport de stage corrigé et validé par le directeur d'études, l'étudiant remet une version numérique de son rapport à la documentation si la note est supérieure à 14. L'imprimé de la validation (recto-verso complété) est remis à la personne

gestionnaire du cycle Master.

Les étudiants ayant eu une expérience professionnelle significative en architecture acquise à partir du cycle master et qui souhaitent être dispensés du stage (ST3) doivent déposer un dossier **avant le 1er juin de l'année en cours** auprès de la Commission de validation des acquis. Celle-ci se prononcera sur leur demande. Tout dossier déposé après cette date ne sera pas examiné par la Commission et l'étudiant devra faire le stage.

Un étudiant peut soutenir son PFE avant d'avoir validé son stage (ST3). Il ne pourra prétendre au diplôme qu'après la validation de ce stage et devra se réinscrire éventuellement pour cette validation. L'ensemble des informations concernant les stages figure dans le «Manuel des stages» édité chaque année.

3. Enseignements obligatoires au choix

Des enseignements obligatoires au choix figurent dans le programme pédagogique pour la 1ère année du cycle master S7 et S8 et pour le premier semestre de la 2^{ème} année du cycle MASTER (S9). Ces enseignements se déroulent selon le calendrier de l'ENSA Grenoble adopté chaque année par le conseil d'administration pour l'année universitaire suivante.

Le nombre minimum d'inscrits par option est de 8 pour 2016-2017. Le maximum est fixé par l'enseignant responsable, mais ne peut être supérieur à 20. Les enseignants veillent à l'équilibre des groupes en ce qui concerne le nombre de participants dans chaque groupe. Les cas particuliers seront étudiés par la direction des études après avis de la Commission de la Pédagogie et de la Recherche (CPR).

4. Initiation à la recherche

Un parcours recherche permettant l'obtention d'une mention recherche au diplôme d'architecte d'Etat est organisé durant le cycle master. Dans ce cas, le stage ST3 se déroule obligatoirement dans un laboratoire de recherche. Si l'étudiant le souhaite, il peut en sus se voir délivrer une convention de stage facultatif pour effectuer un autre stage dans son cycle master. L'ensemble des modalités de ce parcours est décrit dans le programme pédagogique de l'école.

Le parcours débouchant sur le PFE mention recherche est une initiation aux méthodes de recherche et par la recherche permettant à l'étudiant de vérifier sa motivation et son aptitude à s'orienter vers un doctorat. Il peut aussi être considéré comme une étape dans le parcours de formation au métier d'architecte en approfondissant la réflexion sur un thème précis. Il est le lieu de production d'un travail scientifique s'appuyant « sur les compétences spécifiques des établissements, notamment en termes de recherche et d'innovation » (www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20193/le-master.html). Il développe une problématique en lien ou non avec le travail de projet développé dans le cadre des PFE et correspond donc à un contenu supplémentaire.

Pour l'obtention de la mention recherche, l'étudiant(e) doit avoir satisfait aux exigences suivantes :

a) Valider avec une note supérieure ou égale à 14/20, au moins l'un des enseignements suivants :

- module théorique d'initiation à la recherche de S7
- optionnel long spécifié recherche S9-O2

b) Valider le mémoire de M1, avec une note supérieure ou égale à 14/20 avec un jury comptant au moins un enseignant titulaire d'un doctorat et les étudiants en échange à l'étranger doivent valider l'optionnel long recherche S9 avec une note égale ou supérieure à 14/20.

c) Valider le stage ST3 dans un laboratoire de recherche;

b) Soutenir le PFE devant un jury comprenant le directeur de mémoire de l'étudiant, au moins trois titulaires d'un doctorat et deux titulaires d'une Habilitation à Diriger des Recherches ou enseignants de rang équivalent (arrêté du 20 juillet 2005 – chap 2 –art. 34)

Encadrement de la mention recherche au diplôme d'état :

L'encadrement de la mention recherche est assuré par des enseignants HDR ou docteurs issus des thématiques de master. Un co-encadrement est possible dans la thématique (par exemple par un enseignant non HDR/docteur), hors thématique ou dans une autre thématique, y compris par des chercheurs non enseignants mais titulaires d'une HDR ou docteurs.

L'étudiant peut être encadré par un directeur et un co-directeur, le cas échéant.

La soutenance du PFE mention recherche est organisée en même temps que les autres PFE, selon des dates inscrites dans le calendrier de l'école.

5. Projet de Fin d'Etudes (PFE – S10)

Seuls les étudiants ayant validé toutes les UE précédentes sont admis à s'inscrire au dernier semestre S10 pour préparer et soutenir leur Projet de Fin d'Etudes (PFE) en s'inscrivant dans l'une des six thématiques proposées par l'école. **(6)**

À titre exceptionnel, un même sujet peut être traité collectivement par plusieurs étudiants (3 étudiants maximum). Dans ce cas, outre la partie collective, chaque étudiant doit produire un travail individuel identifiable.

Avant la soutenance, chaque étudiant devra remettre au secrétariat du cycle MASTER une planche au format A1 qui résume le PFE. Les éléments constituant cette planche sont laissés à l'initiative de l'étudiant, après consultation de son directeur d'études. L'ensemble de ces planches fera l'objet d'une exposition dans l'école.

Un courrier les informant des modalités de la soutenance du PFE est envoyé aux étudiants.

6. Jurys de PFE et soutenance

La soutenance des PFE se fait devant un jury organisé par les responsables des thématiques de master. Pour soutenir le PFE, l'étudiant doit avoir validé au préalable, l'enseignement du projet (S10 AA).

Le PFE est soutenu en juin de l'année universitaire selon des dates inscrites dans le calendrier de l'école.

A l'issue de la soutenance, le jury délibère et décide soit de valider la soutenance du PFE, soit de la refuser. Le jury ne peut avoir recours à la demande de compléments. Aucune session supplémentaire n'est prévue en dehors des dates fixées au calendrier de l'école.

La note obtenue par le candidat ne lui est pas communiquée à l'issue de la délibération du jury. Le dernier jour de chaque session, les responsables des thématiques de master se réunissent pour examiner et valider l'ensemble des notes proposées par les jurys. La note finale obtenue est communiquée aux candidats à l'issue de cette réunion.

Un jury spécifique est organisé pour le PFE avec mention recherche : une note est attribuée au travail de recherche indépendamment de la note attribuée au travail de PFE et à sa soutenance. Il n'est pas fait de moyenne entre ces deux notes.

L'étudiant doit remettre le rapport qui constitue son PFE : en plus du document papier, les étudiants devront remettre une version numérique des documents demandés. L'attestation de diplôme ne sera délivrée qu'après la remise de ces documents.

7. Diplôme d'Etat d'architecte

Les étudiants qui ont validé la totalité du cycle master obtiennent le diplôme d'Etat d'architecte valant grade de master.

L'attestation provisoire de réussite au diplôme ne sera remise qu'aux étudiants ayant validé leur PFE, le stage de master et qui auront remis tous les documents demandés à la gestionnaire du cycle master.

Les architectes diplômés sont autorisés à s'inscrire dans l'année de formation dénommée «habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en nom propre» (HMO-NP). Les étudiants qui le souhaitent peuvent s'inscrire dans d'autres formations ou poursuivre leurs études vers un doctorat sous réserve que leur dossier soit accepté.

8. Nombre d'inscriptions en cycle master

Dans le cas où l'étudiant a épuisé ses droits d'inscription du cycle master, il est obligé d'interrompre ses études pendant 3 ans : cette interruption signifie que l'étudiant ne peut se réinscrire dans aucune ENSA avant 3 années complètes.

3 inscriptions annuelles ou 6 inscriptions semestrielles sont possibles pour obtenir le diplôme d'Etat d'architecte. Une inscription annuelle (ou 2 inscriptions semestrielles) supplémentaire(s) est (sont) possible(s), notamment quand l'étudiant effectue une mobilité faisant l'objet d'une convention. La direction peut autoriser un étudiant ayant épuisé ses droits à inscription à bénéficier de cette inscription supplémentaire, sur proposition d'une commission pédagogique compétente. Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription dans les ENSA, c'est le jury de fin de semestre ou de fin d'année universitaire qui se constitue en commission pédagogique compétente siégeant en commission de recours gracieux et donne un avis consultatif à la direction de l'ENSA Grenoble sur les contentieux, contestations, demandes de dispenses et adaptations pédagogiques introduites par recours.

V - Dispositions applicables à la formation HMO-NP

L'habilitation de l'architecte à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en nom propre (HMO-NP) est accessible soit directement après l'obtention du diplôme, soit après une période d'activité professionnelle en tant qu'architecte diplômé d'Etat (ADE), tenant compte des acquis de cette expérience. La durée de la formation est d'un an pour les candidats qui s'inscrivent dans la formation immédiatement après l'obtention du diplôme d'Etat d'architecte.

1. Inscription des architectes diplômés à la formation HMO-NP

Comme pour l'ensemble des admissions à l'ENSA Grenoble, **l'inscription est soumise aux conditions d'accès définies par l'arrêté du 20 juillet 2005 et à la capacité d'accueil de l'établissement.** Celle-ci a été fixée par le conseil d'administration de l'école du 2 mai 2016 à 100 étudiants, hors réinscription pour soutenance.

Le processus d'inscription est le suivant :

- **Les candidats pourront s'inscrire en 3 vagues successives jusqu'à ce que la capacité d'accueil soit atteinte :** 3 octobre, 26 octobre et 28 novembre 2017.

Ne pourront s'inscrire que les candidats ayant complété, signé et fait signer par le directeur d'études et le tuteur le protocole de formation et la convention tripartite de Mise en situation Professionnelle, et ayant déposé en mains propres et en 4 exemplaires les documents précités auprès de Paul Jondot, bureau 204 :

du 4 septembre jusqu'au 2 octobre avant midi, pour une inscription administrative le 3 octobre,

du 4 octobre jusqu'au 25 octobre avant midi, pour une inscription administrative le 26 octobre,

du 27 octobre jusqu'au 7 novembre avant midi, pour une inscription administrative le 28 novembre.

2. Directeurs d'études

La liste des directeurs d'études qui encadrent les ADE pendant la formation HMO-NP est validée chaque année par le conseil d'administration.

3. Validation des enseignements spécifiques

L'enseignement est organisé en alternance avec la période de mise en situation professionnelle. La présence aux cours est obligatoire.

L'enseignement permet de valider 30 crédits européens (ECTS).

Une session de contrôle des connaissances et une session de rattrapage sont organisées au cours de la formation.

4. Période de mise en situation professionnelle (MSP)

L'habilitation passe par une période de mise en situation professionnelle de 6 mois équivalent temps plein (hors jours de formation à l'école) dans un lieu d'exercice de la maîtrise d'oeuvre.

La MSP peut s'effectuer à l'étranger avec les mêmes exigences qu'en France : l'accompagnement pédagogique et les modes d'évaluation sont à préciser par écrit dans le protocole de formation avant le départ.

La MSP fait l'objet d'un suivi pour la validation de la MSP au fur et à mesure des acquisitions de l'ADE. Le « carnet de bord de la MSP » est l'un des outils de dialogue entre l'ADE, le tuteur et le directeur d'études. Au final, la MSP fait l'objet d'une validation par le directeur d'études après avis du tuteur. La validation de la MSP compte pour 30 crédits européens (ECTS).

5. Jury

L'habilitation de l'architecte à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre est délivrée après une soutenance d'un mémoire professionnel devant un jury. Pour être autorisé à soutenir, le candidat doit avoir validé les enseignements et avoir effectué l'intégralité et validé sa mise en situation professionnelle. Ce mémoire est envoyé au jury 3 semaines au moins avant la soutenance. **Ce délai doit être impérativement respecté au risque de voir la soutenance annulée.**

Le jury est composé d'au moins cinq membres, dont au moins les deux tiers sont architectes praticiens, enseignants ou non, un architecte-enseignant venant d'une autre ENSA et un proposé par le conseil régional de l'ordre des architectes. **Pour les** architectes praticiens, un nombre d'années de pratique de la maîtrise d'oeuvre d'au moins 3 ans est requis pour siéger au jury.

La personne responsable du suivi de l'architecte diplômé d'Etat pendant sa situation professionnelle - le(a) tuteur(trice) - est invitée par l'école.

Le directeur d'études responsable du suivi de l'architecte tout au long de sa formation assiste à la soutenance.

L'un et l'autre participent aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.

Le dépôt du mémoire professionnel, sous format numérique, est obligatoire pour la délivrance du diplôme. Deux sessions de soutenance sont organisées, l'une en juillet, l'autre en septembre. L'habilitation de l'ADE à exercer la maîtrise d'oeuvre en son nom propre est délivrée par la directrice de l'établissement au nom de l'Etat après décision du jury. Le jury prend l'une ou l'autre de ces décisions:

1- La délivrance de l'habilitation à l'unanimité ou à la majorité des jurés.

2- Un travail jugé insuffisant, conduisant à un ajournement et au renvoi à une autre soutenance avec un renforcement d'acquisition des compétences.

Les étudiants qui n'auraient pas validé leur année HMO-NP à l'une des sessions devront se réinscrire pour se présenter à l'une des sessions suivantes.

L'ensemble des dispositions prises par l'ENSA Grenoble pour l'organisation de l'année HMO-NP figure dans la note d'information spécifique éditée chaque année.

VI - Dispositions s'appliquant au doctorat

Les étudiants titulaires d'un diplôme d'Etat d'architecte (ou d'un diplôme de Master), et plus particulièrement ceux ayant obtenu la mention recherche (conf. paragraphe 4.4), peuvent poursuivre en troisième cycle en préparant un doctorat en architecture au sein des unités de recherche de l'ENSA Grenoble, comptant un ou plusieurs professeurs HDR. L'inscription s'effectue au sein de l'École doctorale « Sciences de l'Homme, du Politique et du Territoire » de l'université Grenoble Alpes, sous réserve de l'avis favorable du directeur de thèse.

Le doctorat se prépare en trois ans durant lesquels le doctorant est accueilli au sein d'une unité de recherche où ses recherches sont encadrées par son directeur de thèse. Il se doit de suivre un certain nombre de formations proposées par l'école doctorale et de participer aux journées doctorales de l'ENSA Grenoble.

La formation doctorale est régie par le décret N°122 du 27 mai 2016.

Les informations générales concernant les modalités d'inscription en thèse peuvent être obtenues auprès du service « Recherche, Partenariats, International » de l'ENSA Grenoble. La préparation d'un doctorat se faisant en relation étroite avec une équipe de chercheurs d'un des laboratoires de l'ENSA Grenoble, il est recommandé d'échanger avec eux au plus tôt dans le cycle de master afin de construire dans la durée un sujet potentiellement recevable aux financements existants.

VII - Dispositions diverses

1. Année d'études à l'étranger

L'ENSA Grenoble reconnaît le principe de la mobilité étudiante. Un étudiant peut valider une partie de sa scolarité dans des établissements étrangers avec lesquels l'école est liée par une convention d'échanges. La Commission des relations Internationales étudie les demandes de nouveaux partenariats entre l'école et les établissements d'enseignements à l'étranger, et en réfère chaque année au conseil d'administration.

La mobilité peut s'effectuer en L3 S5-S6 ou en M1 S7-S8. Sauf cas particulier, la mobilité se déroule sur une année complète dans un même établissement.

Pour un départ en M1, les étudiants de L3 devront avoir validé tous les enseignements des années précédentes et de l'année en

cours, y compris le ST2 pour lequel l'ensemble des pièces (rapport de stage + attestation de fin de stage) devra être déposé au plus tard le 15 juin de l'année en cours.

Pour un départ en L3, les étudiants de L2 devront avoir validé la totalité des enseignements de l'année précédente et de l'année de L2. Concernant le ST2, il est fortement conseillé de l'effectuer en L2 avant la mobilité. Si le stage est effectué en L3, le rapport de stage devra être déposé au plus tard le 15 juin de l'année de L3.

Les demandes de mobilité font l'objet d'un processus de sélection basé sur un entretien de motivation et sur l'étude d'un dossier de candidature comprenant : une attestation de niveau de langue, un Curriculum Vitae, le dossier scolaire et les travaux de l'étudiant.

Sur proposition de la Commission internationale, l'ENSA Grenoble donne un avis favorable ou défavorable à la mobilité envisagée. L'encadrement pédagogique de la mobilité est assuré par un enseignant choisi sur les listes des encadrants de mémoires M1 et des encadrants de stage, approuvées par le Conseil d'administration de l'Ecole. Avant le départ un contrat d'études est établi entre l'étudiant, l'enseignant tuteur et le/la directeur(trice) de l'ENSA Grenoble. Ce contrat détaille les enseignements qui seront suivis et leur valeur en crédits ECTS. Les étudiants de l'ENSA Grenoble devront s'inscrire avant leur départ, sur le site « ARIANE » du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

Les modalités de la mobilité étudiante sont précisées dans le guide « Partir à l'étranger » édité chaque année.

2. Stages à l'étranger

Les étudiants de l'ENSA Grenoble ont la possibilité d'effectuer leur ST2 ou leur ST3 à l'étranger. Une bourse de mobilité peut leur être attribuée pour ce stage. Les modalités relatives aux stages à l'étranger sont précisées dans le guide « Partir à l'étranger » édité chaque année.

Lorsque le stage se déroule à l'étranger, l'étudiant doit annexer à sa convention de stage la fiche « conseils aux voyageurs » du pays dans lequel se situe le stage (fiche à télécharger sur le site du ministère des affaires étrangères et du développement international) et s'inscrire sur le site « ARIANE » du ministère des affaires étrangères et du développement international. Aucun stage ne sera autorisé vers une agence située dans une zone recensée par le ministère comme « déconseillée sauf raison impérative » ou « formellement déconseillée ».

3. Crédits européens (ECTS European Credit Transfert System)

Les crédits européens représentent, sous forme d'une valeur numérique affectée à chaque unité d'enseignement, le volume de travail fourni par l'étudiant.

Les crédits européens ne sont pas à confondre avec les coefficients qui pondèrent les enseignements au sein d'une UE.

30 crédits européens représentent le travail d'un semestre d'études.

4. Étudiants engagés dans la vie professionnelle ou autres activités

Peut être considéré comme « étudiant engagé », l'étudiant dans la situation suivante : effectuer un minimum de 14 heures de travail rémunéré par semaine, président d'une association étudiante de l'ENSA Grenoble, chargé(e) de famille, handicapé(e), sportif(ve) compétiteur(trice), élu(e) au CA, délégué(e) à la CPR, étudiant entrepreneur.

Pour obtenir ce statut, l'étudiant(e) engagé (e) fournit à la gestionnaire de sa scolarité avant le début des cours en septembre de l'année universitaire le justificatif de son engagement (attestation d'emploi, contrat de travail...), et avant le 14 janvier pour le 2eme semestre.

Pour pouvoir poursuivre ses études dans de bonnes conditions et avec le même niveau d'exigence que ses camarades de promotion tout en étant engagé(e) à l'extérieur de l'école, l'ENSA Grenoble permet des aménagements pédagogiques.

Les aménagements des études se font, non par UE, mais par type d'enseignement : projet, TP-TD et cours magistraux.

- Pour les enseignements de type cours magistraux, la dispense d'assiduité est possible.

L'étudiant doit dans ce cas prendre contact dès que possible avec l'enseignant.

- Pour les enseignements de projet, de TP, TD, la présence est obligatoire.

- D'autres aménagements sont possibles et doivent être vus avec l'enseignant responsable de l'enseignement: il peut s'agir d'aménagements de rythme, de rendus, de présence, d'assiduité, de contenus d'enseignements etc.

Si nécessaire, les aménagements peuvent être contractualisés en début de chaque année ou semestre.

L'ENSAG est signataire de la « charte du sport de haut niveau entre les établissements d'enseignement supérieur du site

universitaire Grenoble Alpes ». Celle-ci précise la politique concernant l'accueil et l'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau, afin de leur permettre de mener à bien simultanément carrière sportive et études universitaires.

5. Prise en compte du handicap

Des propositions de parcours aménagés peuvent être faites aux étudiants présentant un handicap. Ceux-ci doivent se mettre en relation dès le début de l'année universitaire avec les gestionnaires de la scolarité afin que soient définies les mesures d'aménagement de leur parcours, les plus appropriées.

6. Auditeurs libres

Les auditeurs libres doivent adresser une demande écrite et motivée à la direction qui se réserve le droit de refuser au titre de la capacité d'accueil de l'établissement. Les auditeurs ne sont autorisés à suivre que les cours magistraux donnés en amphithéâtre. Les auditeurs libres qui relèvent du réseau « Rhezome » peuvent avoir accès à d'autres enseignements sous réserve d'un accord préalable avec la direction des études de l'ENSAG.

Le candidat doit fournir à la direction des études, une liste des cours qu'il désire suivre et une attestation de responsabilité civile pour l'année en cours. L'auditeur libre a le droit à :

- l'utilisation du Service de la Documentation sous forme de consultation de documents sur place et prêt (sous réserve du dépôt d'un chèque de caution),
- une carte d'auditeur libre. Le statut d'auditeur libre exclut le bénéfice des droits sociaux, les inscriptions aux examens et la participation aux élections. Le montant des droits d'inscription est fixé par arrêté du Ministère de la Culture, généralement le taux réduit.

L'auditeur libre ne peut prétendre à l'obtention d'aucune UE ni diplôme.

7. Transferts entrants et sortants

Les transferts d'étudiants d'un établissement à un autre sont possibles. En fin de cycle le transfert est subordonné à la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil et à l'accord de la direction. En cours de cycle, le transfert est subordonné à la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil et à l'accord des deux directions des établissements concernés. La direction de l'école d'accueil, sur proposition de la commission des acquis, établit la liste des UE ou enseignements manquants que l'étudiant doit obtenir pour achever son cycle d'études.

8. Droits d'inscription et bourses

Les activités d'enseignement et les services de l'ENSA Grenoble ne sont accessibles qu'aux étudiants s'étant acquittés dans les délais des formalités d'inscription administratives et en possession d'une carte d'étudiant. Les demandes d'annulation d'inscription et de remboursement des droits d'inscription doivent être présentées avant le 15 novembre de l'année d'inscription. Les étudiants remplissant les conditions pour l'obtention d'une bourse à caractère social sont dispensés du paiement des droits d'inscription et de Sécurité Sociale ; ils devront toutefois acquitter les frais de médecine préventive. En cas de non attribution de la bourse, il sera demandé aux étudiants concernés de compléter le paiement des droits d'inscription de Sécurité Sociale.

9. Propriété intellectuelle

Tout projet, individuel ou collectif, élaboré à l'école dans le cadre des activités pédagogiques, reste la propriété intellectuelle de l'ENSA Grenoble. Sur ce point, se reporter également à la charte spécifique diffusée en début d'année.

10. Année de césure

L'étudiant peut à sa demande aménager dans son parcours d'études une année de césure. Celle-ci est encadrée par la circulaire 2015-122 du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La période de césure peut intervenir sur une durée d'un an maximum à deux moments : après une année de L3 ou entre le master 1 et le master 2. L'année de césure ne peut avoir lieu après la dernière année du cursus.

L'étudiant qui souhaite effectuer une année de césure doit motiver sa demande en expliquant en quoi cette expérience personnelle s'inscrit dans son parcours de formation. Par ailleurs, il doit préciser les actions qu'il envisage de réaliser : voyage d'études, stages, expérimentations, lectures, service civique, entrepreneuriat...

La direction de l'établissement peut refuser l'octroi d'une année de césure. Dans ce cas, le refus est motivé et les dispositions de recours sont les mêmes que pour les décisions de jury.

L'étudiant s'inscrit administrativement dans l'année correspondante (licence 3, master 1 ou master 2) et s'acquies des droits d'inscription correspondants. Cette inscription administrative n'est pas comptabilisée dans le calcul du nombre d'inscriptions annuelles pour conclure le cycle licence ou master. Une carte d'étudiant est délivrée.

La césure est notifiée dans l'application de gestion de la scolarité TAIGA ;

Pour les étudiants éligibles, le droit à la bourse est maintenu et celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à la bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

La période de césure peut comporter une période de stage conformément aux dispositions de la loi n°2014-788 et son décret d'application n°2014-1420 du 27 novembre 2014. Ainsi le stage ne doit pas durer plus de six mois par année universitaire.

Dans le cas où l'année de césure se déroule (en tout ou partie) à l'étranger, il appartient à l'étudiant d'effectuer toutes les formalités réglementaires de protection (assurance rapatriement) et prestations sociales en vigueur. Il devra, en outre, s'inscrire sur le service « ARIANE » du ministère des affaires étrangères et du développement international.

L'année de césure est encadrée : un accord est signé entre l'étudiant, la direction de l'école et un enseignant référent qui précise son déroulement, les liens et l'accompagnement et la finalisation par la remise d'un rapport d'activités.

VIII - Les responsabilités pédagogiques

1. Conseil d'Administration (CA)

Le CA approuve et vote les grandes orientations de l'ENSA Grenoble ainsi que le programme d'enseignement et le Règlement des études que lui soumet la Commission de la Pédagogie et de la Recherche (CPR).

La direction est chargée de l'application du programme et du présent Règlement.

2. Commission de la Pédagogie et de la Recherche (CPR)

La Commission de la Pédagogie et de la Recherche (CPR) est nommée par le CA.

Cette Commission élabore le programme pédagogique et toutes les dispositions en matière de pédagogie et de recherche. La CPR se réunit tous les 15 jours environ.

La CPR nomme un(e) Président(e), un(e) vice-président(e) et un bureau. Des délégués de promotion et deux étudiants peuvent être invités par la direction pour y siéger. La CPR transmet ses propositions au CA de l'ENSA Grenoble.

3. La commission d'orientation et de validation d'acquis

Les commissions statutaires dites d'orientation et de validation des études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels traitent :

- de l'organisation des admissions en 1ère année via APB Admission Post Bac, portail national de coordination des admissions dans le supérieur ;
- de l'examen des demandes d'inscription en 1ère année des candidats français et étrangers titulaires d'un Bac ou de son équivalent (art. 9 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription dans les écoles d'architecture) ;
- définit les conditions de soutien à l'étudiant en cas de difficultés rencontrées dans sa scolarité (art. 10 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation) ;
- des demandes d'admission dans les études d'architecture de candidat français ou étrangers ayant fait des études supérieures au Bac ou ayant acquis une expérience professionnelle (art. 9 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription dans les écoles d'architecture) ;
- des demandes de dispense de stages obligatoires par validation de l'expérience professionnelle ;
- des demandes de réinscription après 3 années d'interruption des études (art. 11 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription) ;

- des transferts entre écoles d'architecture françaises (art. 12 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription) ;
- des demandes de dérogations pour une inscription supplémentaire dans le cycle licence ou master (art. 11 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription) ;
- des demandes de validation de l'expérience professionnelle des architectes diplômés d'Etat inscrits dans l'année de formation à «l'habilitation à exercer la maîtrise d'oeuvre en son nom propre». Dans ce cas, elle doit être composée pour moitié d'architectes (art. 9 de l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre).

4. Conseil de la vie étudiante

Il est institué un Conseil de la vie étudiante, instance non décisionnaire, pour la prise en compte de la parole étudiante sur les questions touchant aux conditions d'études et de bien-être des étudiants, à la mise en œuvre du programme pédagogique, aux plans de charge étudiants, aux modalités d'évaluation des enseignements et des connaissances, aux parcours aménagés, aux aides sociales étudiantes, aux activités culturelles, à l'insertion professionnelle et à la santé.

5. Directeurs d'études

La liste des enseignants qui encadrent les travaux et études des étudiants (rapport d'études, année de mobilité à l'étranger, stages, formation HMONP, mémoire de master, PFE) est validée chaque année par le conseil d'administration de l'ENSA Grenoble.

6. Rôle des responsables d'UE et des coordinateurs de semestre

Le responsable d'une UE est un enseignant qui assure ses missions en collaboration et coordination avec les soutiens directs des secrétariats.

Pour l'inscription de l'UE dans le programme pédagogique, le responsable de l'UE vérifie :

- la cohérence générale de l'UE avec le programme ;
- la cohérence de la fiche de l'UE avec celle des enseignements qui la composent ;
- la cohérence horizontale des UE avec ceux de la même année et verticale avec ceux du cycle dans le même domaine d'enseignement.

Il s'assure également du respect du nombre d'heures-élève prévu dans l'UE et de la ventilation des heures d'encadrement attribuées à cette UE.

7. Inscription de l'UE dans le règlement des études

Le responsable de l'UE vérifie la cohérence du contrôle des connaissances de l'UE par rapport au programme pédagogique et leur transcription dans le règlement des études.

Le responsable de l'UE participe avec les autres responsables d'UE de la même année à l'harmonisation des calendriers des rendus et du contrôle des connaissances.

Il anime le jury de l'UE. Il est obligatoirement présent lors des jurys de fin de semestre et/ou d'année.

8. Inscription de l'UE dans la répartition des moyens

L'attribution et la répartition des moyens pédagogiques (heures, reprographie, coopérative, commandes extérieures..), entre les enseignements relève de la responsabilité de la direction.

9. Évaluation des enseignements et de la formation (10)

Mise en œuvre de l'évaluation des enseignements :

- les enseignements sont évalués par une consultation des étudiants selon des modalités déterminées par la commission d'évaluation des enseignements ;
- un bilan annuel est publié.

Approuvé par le CA,

La Directrice de l'École Nationale Supérieure d'architecture de Grenoble,
Architecte et Urbaniste en chef de l'Etat,

Marie Wozniak

1- Décret du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;

- Arrêté du 20 juillet relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements («arrêté 1»);

- Arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription dans les écoles d'architecture («arrêté 2»);

- Arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation initiale des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'architecte conférant le grade de master («arrêté 3»).

2- Arrêté 2 - Art. 11.

- Un étudiant peut prendre au maximum quatre inscriptions annuelles ou huit inscriptions semestrielles en vue de l'obtention du diplôme

d'études en architecture. Un étudiant qui a bénéficié en première année du premier cycle soit de deux inscriptions annuelles, soit de quatre inscriptions semestrielles dont deux au plus au premier semestre, et qui n'a pas été admis dans l'année supérieure, n'est pas autorisé à se réinscrire en premier cycle des études d'architecture.

A titre exceptionnel, le Directeur peut autoriser un étudiant ayant épuisé ses droits à inscription à prendre une inscription supplémentaire sur proposition d'une commission pédagogique compétente désignée par le conseil d'administration.

3- Arrêté 2 – Art 11

- Un étudiant peut prendre au maximum trois inscriptions annuelles ou six inscriptions semestrielles en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'architecte. Une inscription annuelle ou deux inscriptions semestrielles supplémentaires sont possibles, notamment quand l'étudiant effectue une mobilité faisant l'objet d'une convention. Un étudiant qui a bénéficié en première année du cycle sanctionné par le diplôme d'Etat d'architecte, de deux inscriptions annuelles ou de quatre inscriptions semestrielles dont deux au plus au premier semestre, et qui n'a pas été admis dans l'année supérieure, n'est pas autorisé à se réinscrire dans cette année.

A titre exceptionnel, le Directeur peut autoriser un étudiant ayant épuisé ses droits à inscription à bénéficier, par cycle, d'une inscription supplémentaire, sur proposition d'une commission pédagogique compétente désignée par le conseil d'administration.

4- Arrêté 3 - Art. 30.

(...) le diplôme d'études générales d'architecture est délivré au vu de la validation de l'ensemble des unités d'enseignements constitutives de la formation par un jury composé comme suit :

- pour moitié d'enseignants architectes représentant des unités d'enseignement comportant du projet,*
- un représentant d'une unité d'enseignement comportant le rapport d'études,*
- un responsable d'une unité d'enseignement du cycle conduisant au diplôme d'architecte,*
- au moins un enseignant chercheur.*

5- Arrêté 3 - Art. 18.

- Le mémoire est un travail personnel d'études et (ou) de recherche qui permet à l'étudiant de traiter d'une problématique propre à un séminaire ou à un travail en lien avec le projet.

Il donne lieu à une production écrite et éventuellement graphique.

6- Arrêté 3 - art.34 -

Le PFE fait l'objet d'une soutenance publique devant des jurys au nombre maximum de cinq par école, chacun comprenant au moins deux membres des autres jurys et composé au moins :

- d'un représentant de l'unité d'enseignement où a été préparé le projet de l'étudiant,*
- du directeur d'études de l'étudiant,*
- un à deux enseignants de l'école d'autres unités d'enseignement,*
- un à deux enseignants extérieurs*

à l'école, dont au moins un d'autre école nationale supérieure d'architecture,

- une à deux personnalités extérieures.*

La majorité des membres de chaque jury, enseignants ou non, doit être composée d'architectes.

Parmi les membres du jury doit figurer au moins un enseignant titulaire d'une habilitation à diriger les recherches.

Dans le cas d'un PFE mention recherche, le jury doit être composé d'au moins trois titulaires d'un doctorat et deux titulaires d'une habilitation à diriger les recherches ou enseignants de rang équivalent.

Le candidat peut inviter une personnalité de son choix, agréée par le président de jury. Cette personnalité participe aux débats mais n'a pas voix délibérative.

10- Arrêté 1- Art. 17 -

Pour chaque cycle, une procédure d'évaluation des enseignements et de la formation par les étudiants est organisée par le Directeur de l'Ecole selon des modalités définies par le conseil d'administration. Cette évaluation se réfère aux objectifs de la formation et des enseignements.

Cette procédure, garantie par une instruction du ministre chargé de l'architecture, a deux objectifs. Elle permet, d'une part, à chaque enseignant de prendre connaissance de l'appréciation des étudiants sur les éléments pédagogiques de son enseignement. Cette partie de l'évaluation est destinée à l'intéressé.

Elle permet, d'autre part, l'évaluation par les étudiants de l'organisation des études dans chaque cycle. Une commission composée du

Directeur de l'Ecole et des représentants élus des enseignants et des étudiants au conseil d'administration est chargée du suivi de cette procédure et formule les recommandations nécessaires.